



## **Pourquoi, nous, au Département, sommes concernés par cette loi ?**

Parce que tous les reculs initiés dans cette loi à propos du temps de travail seront transposés à terme dans la fonction publique !

- 12h travail/jour,
- la possibilité de fractionner le repos quotidien de 11h,
- moyenne de 46h/semaine sur 16 semaines,
- le forfait /jour pour les cadres,
- la modulation du temps de travail sur 3 ans,
- sans oublier la déréglementation de la médecine du travail, l'autorisation des travaux dangereux pour les apprentis à partir de 16 ans.....

**Parce que les Fonctionnaires et leur Statut  
sont déjà dans le viseur !**

**Parce que ce gouvernement et le patronat  
pensent que la précarité pour tous (sauf pour eux) c'est moderne !**

L'aumône de 1,2% d'augmentation de la valeur du point d'indice après 6 ans de gel traduit le mépris de ce pouvoir.

L'instauration du **Compte Personnel d'Activité (CPA)** dans la fonction publique dès 2017 traduit cette volonté d'isoler le fonctionnaire en lui donnant des droits personnels mais en réduisant la force des droits collectifs ! Par ailleurs, il crée un véritable fichage de notre vie, de notre naissance à notre mort (diplôme, évaluation, formation, activités associatives...).

Le CPA signe la fin du statut de fonctionnaire comme la « Loi travail » signe la fin d'un droit protecteur minimum !!!!!!!

**TOUS ESCLAVES, C'EST COMME CA QU'ILS NOUS AIMENT !  
MAIS NOUS VALONS MIEUX QUE CA !!!!!**

Alors, ce qu'il faut c'est d'abord réussir la grève du 31 mars et préparer sa généralisation et sa reconduction partout où c'est possible dans les jours et semaines qui suivront !

---

**C'EST FAUX**

## Je que les fonctionnaires ne sont pas concernés :

- le **Code du travail s'applique aux fonctionnaires**, comme à tous les salariés, pour la partie "Hygiène et Sécurité". La loi El KHOMRI n'est que le 1er volet de la réécriture sur 2 ans de l'ensemble du Code, tel qu'exigé par l'Europe.
- les **contractuels de droit privé** sont régis par le Code du Travail dans son intégralité
- les **apprentis** de la fonction publique sont concernés par les articles les régissant
- les **forfaits jours** s'appliquent déjà aux policiers par exemple. Et menacent de s'étendre à la fonction publique où les **accords sur les 35h sont tous en train d'être attaqués!** Avec la **multiplication des déplacements professionnels dus à la Réforme Territoriale**, l'extension du forfait jour est une réelle menace sachant que la durée maximale de travail pourra atteindre **74h de travail par semaine** en toute légalité, avec des objectifs inatteignables pour que les salariés concernés ne puissent pas y échapper!
- les fonctionnaires sont concernés tout comme les salariés du privé et les indépendants **par le Compte**
- **Personnel d'activité**, qui doit être adopté par ordonnance, sans débat alors que **c'est une remise en cause fondamentale du statut !**
- - les modalités de licenciement dans le public s'alignent de plus en plus sur le privé : **multiplication des procédures disciplinaires, ou licenciement économique déguisé** comme pour France Télécom. Par la voie des Réformes Territoriales, l'État s'est délesté de fonctionnaires trop nombreux sur des Collectivités Territoriales en difficultés budgétaires. Celles-ci mettant en avant le poids financier et les problèmes de sont tentés de plus en plus par l'externalisation et mènent une guerre tous azimuts pour augmenter le temps de travail et réduire les effectifs !
- - L'État en décidant d'une **augmentation du point d'indice ne cherche qu'à opposer les agents du public aux salariés du privé. En échange de ces miettes, il prépare des attaques en règle sur le temps de travail qui viendront s'ajouter aux dégâts causés par le PPCR !**

**C'EST FAUX**

## Je pense que ma famille n'est pas concerné(e), et que c'est un progrès :

- La mesure phare, mise en avant par les médias et les syndicats "réformistes", le **Compte Personnel d'Activité, concerne les actifs du berceau au tombeau.**
- Le CPA est un recul en terme de liberté, de statuts, qui permet le traitement informatisé de très nombreuses données personnelles qui seront centralisées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Avec 83 champs de saisie, il y aura tout : **formations, sécurité sociale, CET, retraite, évaluations professionnelles, activité associative, syndicale ou politique...** Dans le CPA, il y a aussi **la pénibilité**, avec un compte spécifique fonctionnant comme la carte de fidélité du supermarché du coin : plus c'est pénible, plus on a de point, et plus on pense qu'on va avoir un gros cadeau!
- Sauf que là, c'est l'employeur qui décide si c'est pénible (contrairement aux négociations collectives ayant abouti aux conventions collectives). **C'est le bonus maladie individuel !** Vous arriverez tant bien que mal à la retraite, avec un maximum de points... **C'est le contraire de la politique de la prévention, c'est donner des points contre des atteintes à notre santé!!!**
- Avec le CPA, vous serez **fiché jusque 3 ans après votre mort** puisque vos ayant droits pourront (les veinards) hériter de vos droits à formation. Si en plus vous avez transformé vos congés et vos points pénibilité en droits à formation, vous aurez un héritage sympa à léguer à vos enfants !

**Parce que cette « loi travail » veut faire table rase des combats de générations de travailleurs-euses, qui ont lutté et réussi à imposer en droit un minimum de protection et de sécurité pour les citoyens au travail !**

**Parce que cette « loi travail » veut faire entrer les générations futures dans une précarité organisée, pour les rendre encore plus corvéables et exposées aux exigences du marché, du MEDEF et du patronat !**

**Parce que cette « loi travail » s'inscrit dans un cycle de destruction des protections des salariées-és, alimenté par les lois Macron, Rebsamen, le PPCR et la Réforme Territoriale pour le public, qui ne va pas s'arrêter !**